



Assignation au tgi en juillet 2007 pour dol

Par **gem**, le **09/12/2009** à **13:38**

Bonjour, je me permet de vous contacter afin d'obtenir quelques renseignements complémentaires. J'ai assigné en juillet 2007 une agence immobilière spécialisée en fond de commerce ainsi que l'ancien propriétaire du fond de commerce. C'est une plainte au tgi pour dol. Nous sommes maintenant pratiquement fin décembre et nous n'avons aucune date pour la plaidoirie. Nous trouvons le temps très long. La justice est lente très lente. ma question; Dans combien de temps pouvons nous espérer une plaidoirie ? 6 mois, un an ? merci de me répondre cordialement

Par **LeKingDu51**, le **10/12/2009** à **01:00**

Bonjour, C'est sûr que ça commence à faire long. Pour vous donner plus d'informations, il faudrait savoir à quel stade de la procédure vous en êtes. Le fait que la date de plaidoirie n'est pas encore fixé signifie que l'échange des conclusions n'est pas terminé. Demandez le calendrier procédural à votre avocat. Soit votre contradicteur est particulièrement long à communiquer ses premières conclusions ce qui paraît étonnant au regard de la date d'assignation qui est ancienne. Soit vous en êtes à plus d'un échange et les débats ne sont toujours pas clos. Votre avocat connaît de toute façon le stade de la procédure et pourra vous indiquer où cel en est. En fonction de cela, on pourra vous donner un avis. Dans tous les cas, le calendrier de plaidoirie vous indiquera la prochaine échéance. Cdlt

Par **gem**, le **10/12/2009** à **14:51**

nous avons reçu les conclusions de l'ancien propriétaire en nov 2008 et les conclusions de l'agence en février 2009. En effet, l'agence attendait la fin de la procédure du redressement judiciaire pour conclure. Ce qui donne chronologiquement: juillet 2007 assignation au TGI de l'agence et ancien propriétaire; juillet 2007; dépôt de bilan au tribunal de commerce avec redressement judiciaire (période d'observation de 6 mois); janvier 2008; prolongation de 6 mois du tribunal de commerce; février 2008; audience de référé; délai supplémentaire demandé pour conclure; juillet 2008; délai supplémentaire de 6 mois acceptés pour valider le rééchelonnement de la dette bancaire; novembre 2008; conclusion ancien propriétaire; janvier 2009 fin de la procédure de redressement judiciaire et validation de la continuité de l'entreprise; février 2009: conclusion de l'agence (pour info: plan de financement et prévisionnel fait par l'agence)

Par **LeKingDu51**, le **10/12/2009** à **16:08**

Et depuis plus rien ?
Normalement soit vous décidez de répondre aux conclusions du propriétaire et de l'agence (ce qui semble le plus logique), soit vous en restez là et dans ce cas le juge de la mise en état rend une ordonnance de clôture.
Visiblement, vous êtes dans le premier cas. Cela signifie que l'échange des conclusions n'est pas terminé, sans cela vous auriez déjà une date de plaidoirie.
Donc soit c'est à vous de conclure, soit vous avez reconclu et attendez la réponse du propriétaire et de l'agence (le défendeur concluant toujours le dernier).
Après, la date de plaidoirie dépendra de la disponibilité et donc du TGI.
Cdlt

Par **gem**, le **14/12/2009** à **14:43**

j'ai pris contact avec mon avocat de connaître la date de la plaidoirie. Après recherche, j'ai constaté que l'agence qui m'a vendu le fond semble avoir des soucis financiers. en effet, le CA au 31/12/2008 est passé à 140000 € de CA pour une perte de 25000 €. Au 31/12/2007, le CA était de 300000 € (infogreffe) et se déplace dans le 85. En cas de fermeture de cette agence, est ce que cela peut avoir une incidence sur mon procès ?

Par **LeKingDu51**, le **08/01/2010** à **13:31**

Bonjour,
Oui dans la mesure où ça peut allonger encore le délai avant l'audience de plaidoirie.
Non car le procès était déjà ouvert au moment de l'éventuelle procédure collective.
Courage donc !
Cordialement